Informations de base

2002/2106(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, Comité économique et Social CES **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	10/09/2002
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0154/2003	Résumé
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2106(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2003	24/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0154/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0027-0225 E	08/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01375/2003	07/03/2003	
Document de base non législatif complémentaire	01376/2003	07/03/2003	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0405	30/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0413
JO L 148 16.06.2003, p. 0054-0054 Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Comité économique et Social CES

2002/2106(DEC) - 30/04/2002

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2001 : section VI - Comité économique et Social (CES). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union

(hors Commission) pour l'exercice 2001. Il analyse notamment les dépenses du CES. Le budget 2001 du CES était de 78 mios EUR engagés à hauteur de 94,2%. Ce budget a été marqué par les éléments suivants: - nouveau système de comptabilité budgétaire : l'exercice 2001 a été le premier au cours duquel les nouveaux systèmes de comptabilité générale et budgétaire, introduits en 2000, ont été utilisés pendant tout un exercice; - coopération interinstitutionnelle : le CES a assuré en 2001 une assistance technique à certaines autres agences, notamment l'Agence européenne de reconstruction du Kosovo qui a bénéficié du savoir-faire du CES ou encore l'Agence pour la sécurité et la santé au travail de Bilbao. Les autres points importants à retenir de l'exécution budgétaire 2001 concernent certains frais de formation du personnel et de traduction dont la dépense a été engagée en-deçà de ce qui était prévu. Enfin, le document donne des détails précis sur la non-exécution de plusieurs dépenses liées à la gestion du bâtiment du CES, due en grande partie au retard pris dans la rénovation du bâtiment Belliard ou à la modification importante de la structure des travaux (en particulier bâtiment Montoyer). Il signale que d'importants virements de crédits ont été effectués entre postes budgétaires en fin d'exercice afin de permettre un éventuel paiement anticipé sur la redevance du bâtiment Belliard. Des négociations ont notamment été entamées avec le propriétaire de ce bâtiment mais n'ont pu aboutir avant fin 2001, contraignant le CES à présenter une demande de report non automatique des crédits à l'année 2002. Dans ce contexte, le CES indique que si cette demande était acceptée par l'autorité budgétaire, le taux de consommation des crédits du CES passerait de 94,2% à 96,5%.

Décharge 2001: budget général CE, Comité économique et Social CES

2002/2106(DEC) - 08/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Comité économique et social pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/413/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section VI · Comité économique et social). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du CES pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 8 avril 2003).

Décharge 2001: budget général CE, Comité économique et Social CES

2002/2106(DEC) - 10/10/2002

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2001 (Comité Économique et Social et Comité des Régions). CONTENU : Le rapport annuel de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît qu'il n'y a pas d'écarts significatifs entre les crédits inscrits au budget tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés. La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de leur gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales des dépenses. Toutes les institutions s'attachent, comme les années précédentes, à décrire les changements intervenus dans le montant des crédits en cours d'exercice et sur les engagements contractés, et non sur les différences entre les montants engagés et les paiements effectués. La Cour est toujours d'avis qu'il serait souhaitable que toutes les institutions fournissent une analyse plus globale de leur gestion budgétaire expliquant les orientations de dépenses et le financement des principaux éléments du patrimoine. En ce qui concerne plus particulièrement les dépenses immobilières du Comité économique et social, la Cour rappelle que conformément aux principes comptables généralement admis, les terrains des bâtiments sur lesquels est situé le CES ne sont pas amortissables. Or, le montant cumulé de l'amortissement des terrains sur lesquels est situé le bâtiment Montoyer a été intégré dans les comptes du CES. En conséquence, la Cour estime que la fiabilité du montant du poste "autres immobilisations corporelles" du CES ne peut être garantie. Toutefois, la Cour estime qu'à l'exception de ces observations secondaires, l'audit de la fiabilité des comptes n'a révélé aucune erreur jugée significative affectant les comptes du CES.

Décharge 2001: budget général CE, Comité économique et Social CES

2002/2106(DEC) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la décision de décharge et visant, pour l'essentiel, à clarifier la gestion du Comité économique et social (CES) et les enjeux de cette institution, à l'avenir. Il se félicite, tout d'abord, des progrès réalisés par le CES dans la mise en place d'un auditeur interne indépendant. Il souligne la nécessité pour cet auditeur de faire preuve de vigilance dans le contrôle des transactions, à la lumière des problèmes pointés dans les rapports de décharge antérieurs. Dans la foulée, le Parlement invite le CES à communiquer à l'autorité de décharge le texte de ses dispositions internes régissant l'exécution de son budget. En matière immobilière, le Parlement déplore que l'amortissement du terrain de l'immeuble Montoyer, contrairement aux pratiques comptables, ait été inclus dans le bilan des deux institutions (CES et Comité des Régions). Il espère que, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, cet amortissement sera correctement représenté dans la clôture de l'exercice 2002. Il prend note de l'indication selon laquelle le projet de rénovation du bâtiment Belliard reste inchangé (calendrier, qualité) et invite les deux Comités (CES et Comité des Régions) à communiquer à l'autorité de décharge, avant le 1er juillet 2003, un rapport sur l'état d'avancement des appels d'offres relatifs à l'aménagement des salles de réunion. Enfin, le Parlement demande aux membres de la Convention européenne de s'interroger sur l'efficacité et l'importance du CES dans le contexte des 300 organismes et comités consultatifs qui gravitent déjà autour de la Commission, de relever les chevauchements et duplications de tâches et de prendre des mesures visant à éviter les doubles emplois.